

Décret n°96-652 du 22 juillet 1996 relatif à la conciliation et à la médiation judiciaires

NOR: JUSC9620585D

Version consolidée au 14 mars 2018

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le nouveau code de procédure civile ;

Vu la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, et notamment ses articles 21 à 26 ;

Vu le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 modifié relatif aux conciliateurs ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Nouveau code de procédure civile - art. 831 (M)
- ▶ Modifie Nouveau code de procédure civile - art. 832 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 832-1 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 832-10 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 832-2 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 832-3 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 832-4 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 832-5 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 832-6 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 832-7 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 832-8 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 832-9 (M)
- ▶ Modifie Nouveau code de procédure civile - art. 833 (M)
- ▶ Modifie Nouveau code de procédure civile - art. 834 (M)
- ▶ Modifie Nouveau code de procédure civile - art. 835 (M)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-1 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-10 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-11 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-12 (V)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-13 (V)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-14 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-15 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-2 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-3 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-4 (V)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-5 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-6 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-7 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-8 (M)
- ▶ Crée Nouveau code de procédure civile - art. 131-9 (M)

Article 3

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Alain Juppé

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Jacques Toubon